



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 20036

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières que rencontrent les organismes d'accueil engagés dans la gestion du service national des objecteurs de conscience qui continuent de subir des retards de remboursements anormaux. Pour ce qui concerne une association de Parthenay, le montant des impayés, au mois de juillet dernier, s'élevait à 53 894,60 francs. A l'occasion de l'examen du projet de loi pour 1999, il lui demande de lui confirmer que les lignes prévues (chapitre 37-01 du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité) sont suffisantes pour apurer la dette de l'Etat et gérer les effectifs 1999 de ce service national, y compris dans le cadre du nécessaire rétablissement des financements publics dans leur intégralité, compte tenu des graves difficultés d'affectation rencontrées par les contingents successivement incorporés depuis 1997.

Texte de la réponse

La question du financement du service des objecteurs de conscience a été réglée en totalité dans le cadre des budgets 1999, 2000 et 2001, des crédits suffisants ayant été mis à la disposition des différentes administrations participant au suivi de cette forme de service national. Les opérations de remboursement des sommes dues aux organismes d'accueil peuvent ne pas être totalement achevées, les services ministériels concernés s'y employant dans le respect des règles de fonctionnement de la comptabilité publique qui exigent la production exhaustive par les organismes des pièces justificatives des dépenses en cause. La question de l'affectation des objecteurs de conscience se règle dans le cadre des mesures transitoires précédant la suspension du service national. Les jeunes gens peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier de reports d'incorporation ou de dispenses dans les conditions de droit commun ouvertes par la loi du 28 octobre 1997. Les objecteurs de conscience devant accomplir leur obligations continuent à être affectés et gérés par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Le nouveau système d'indemnisation mis en place en faveur de ces jeunes en 1997, et qui a mis à la charge des structures d'accueil les dépenses d'hébergement des intéressés, calqué sur les dispositifs existant dans le cadre d'autres modalités d'accomplissement du service civil, n'a donc pas eu pour effet d'empêcher le fonctionnement de cette forme légale du service national. Ce sont, actuellement, environ 2 500 jeunes qui effectuent ainsi leur service au sein des différentes structures habilitées pour les accueillir, cet effectif, diminuant corrélativement à celui des jeunes gens demeurant astreints à l'accomplissement du service national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20036

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5506

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4907